

ANNEE 2020

7EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2020

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

- M. - Abdallah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ; (DEL 2)

Membres absents excusés :

- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Membres absents non excusés :

- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale Déléguée ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- M. Rachid AIT HRROU à M. Abdallah AFRYAD ;
- M. Khalid YASSER à Mme Sindy BENKERT ;

Secrétaire de séance :

Mme Daniela SUTERA

Conseil Municipal du 18 décembre 2020

ORDRE DU JOUR

- 5.2 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**
 1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2020
 2. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT applicable en Alsace-Moselle
- 7.1 **FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES / BUDGETS ET COMPTES**
 3. Décision modificative N° 2
 4. Admissions en non valeur
 5. Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement
- 7.2 **FINANCES/FISCALITE**
 6. Révision des tarifs de droits de stationnement des taxis pour l'année 2021
 7. Location des salles polyvalentes communales : Tarifs 2021
 8. Fixation des tarifs des remplacements de matériel prêté lors des locations de salles communales en cas de casse
 9. Concessions funéraires : tarifs 2021
- 7.5 **FINANCES / SUBVENTIONS**
 10. Vie associative / Attribution d'une subvention exceptionnelle
 11. Versement d'avances aux associations sportives au titre de l'exercice 2021
 12. Attribution de subventions exceptionnelles à l'association ACLEF
 13. Attribution d'avance de subventions au Centre Communal d'Action Sociale
 14. Attribution d'avance de subventions aux associations de droit privé
 15. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conservatoire de Musique de Forbach
- 4.1 **FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
 16. Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle
- 5.3 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / DESIGNATION DE REPRESENTANTS**
 17. Désignation des délégués aux différents organismes, syndicats, etc...
- 8.4 **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
 18. Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE)
- 3.1 **DOMAINE ET PATRIMOINE / ACQUISITIONS**
 19. Acquisition de biens immobiliers
- 7.1 **FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES**
 20. Budget annexe Lotissement « Les Chênes » : Décision modificative N°1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

.....

Début de séance : 18 H 30
Fin de séance : 19 H 15

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du dix décembre deux mille vingt par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, à la maison des associations conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le dix-huit décembre deux mille vingt sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Madame Daniela SUTERA est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal secrétaire de séance et, est invitée à procéder à l'appel nominatif des conseillers.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose à l'assemblée de délibérer en fin de séance sur la délibération n°20 : budget annexe lotissement « les Chênes » - décision modificative n°1. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la présentation.

Le maire constate que le quorum est atteint et passe au point n° 1 de l'ordre du jour.

POINT N° 2 : Durant la présentation et la lecture du point, Monsieur Abdellah AFRYAD rejoint l'assemblée (18 h 35), le nombre de votants passe de 24 à 26 puisque Monsieur Rachid AIT HRROU absent a donné procuration à M. AFRYAD.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-18/12/2020

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2020

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2020.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-18/12/2020

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 applicable en Alsace Moselle ;
- Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération DEL 05 - 25/05/2020 DU 25 MAI 2020 ;

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au maire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PRENDRE ACTE

- des décisions prises par le Maire conformément au compte-rendu annexé.

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-18/12/2020

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision modificative N° 2.

- Vu la délibération du conseil municipal n° 02 -01/07/2020 adoptant le budget primitif 2020 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 05-13/11/2020 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
014.739211	Attribution de compensation	13 000,00	0,00
65.6541	Créances admises en non-valeur	13 500,00	0,00
012.64111	Rémunération principale		26 500,00
Total		26 500,00	26 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
16.1641	Emprunts	12 000,00	0,00
20.2031	Frais d'études	110 000,00	0,00
23.2313	Constructions	0,00	122 000,00
Total		122 000,00	122 000,00

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-18/12/2020

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Admissions en non-valeur

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier municipal en date du 01/12/2020 ;

Considérant le non recouvrement par la Trésorerie de Forbach de plusieurs titres d'un montant total de 13 027,79 €, émis de 2009 à 2019.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

Motifs d'admission en non-valeur	Montant
Combinaison infructueuse d'actes	12 699,31 €
Surendettement et décision effacement de dette	328,48 €
Total	13 027,79 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 décembre 2020

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par M. le Trésorier municipal conformément au tableau analytique ci-dessus, pour un montant total **13 027,79 €**.

DE DIRE

- que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 65.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-18/12/2020

Domaine : 7.1 - Finances / Décisions budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Autorisation de procéder à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif – Exercice 2021/ Budget Général.

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 autorisant le Conseil Municipal à ouvrir les crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'année précédente,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le Maire, en cas de besoin, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente avant adoption du Budget Primitif 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montants autorisés avant vote du BP 2021
20	68 214 €	17 053 €
21	4 995 655 €	1 248 913 €
23	2 279 745 €	569 936 €
TOTAL	7 343 614 €	1 835 902 €

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-18/12/2020

Domaine : 7.2 - Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Révision des tarifs de droits de stationnement des taxis pour l'année 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 2017-483 du 6 avril 2017 précisant que la gestion des autorisations de stationnement (ADS) relève de la compétence des maires, des présidents de métropole et des présidents d'EPCI à fiscalité propre compétents en matière de voirie ;

Considérant que la délivrance ou la modification d'une ADS relève de la compétence exclusive de la collectivité ;

Considérant qu'une redevance annuelle fixée par le Conseil Municipal peut être réclamée à chaque propriétaire de taxis pour le droit de stationnement.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de droits de stationnement de taxis pour l'année 2021 de 2% comme suit :

Intitulé	Tarif 2020 (en €)	Tarif 202 (en €) (environ 2 %)
Droits de stationnement des voitures taxi	165,00 / an	168,00 / an

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE PORTER

- la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à **168 €**, à compter du 1er janvier 2021.

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL-07-18/12/2020

Domaine : 7.2 - Finances / Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Location des salles polyvalentes communales : Tarifs 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3 ;

Considérant que les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune ;

Considérant la décision de mettre des salles polyvalentes communales à la disposition de ceux qui en font la demande ;

Considérant qu'il relève de la compétence du maire sous contrôle du conseil municipal de déterminer les conditions d'utilisation des salles communales mises à disposition ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2021 tels que présentés dans le tableau annexé.

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-18/12/2020

Domaine : 7.2 - Finances/Fiscalité

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Fixation des tarifs des remplacements de matériel prêté lors des locations de salles communales en cas de casse

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement relatif à la location des salles et de la mise à disposition du matériel ;

Considérant que lors de la location des salles communales, un état des lieux portant désignation de la vaisselle et /ou du matériel mis à disposition des utilisateurs est établi à l'entrée ;

Considérant que tout utilisateur signe un règlement intérieur et s'engage à utiliser les locaux et le matériel et à le rendre dans l'état.

Considérant que lors de l'état des lieux de sortie une détérioration du matériel prêté, une casse ou une perte de la vaisselle mise à disposition peuvent être constatées.

Considérant que pour le remplacement du matériel et/ou de la vaisselle, il est important que soit déterminé un barème tarifaire, afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FIXER

- les tarifs selon tableau ci-dessous :

TYPE DE MATERIEL	PRIX UNITAIRE T.T.C
Verre à eau	3,00 €
Verre à vin élégance	3,00€
Flûtes à Champagne	3,00 €
Cruches en verre	12,00 €
Cruche en inox	13,00 €
Assiette creuse	5,00 €
Assiette plate	5,00 €

Assiette dessert	4,00 €
Tasse à café	3,00 €
Sous-tasses	2,00 €
Bol	9,00 €
Cuillère à soupe	2,00 €
Cuillère à café	2,00 €
Fourchette	2,00 €
Couteau	2,00 €
Pelle à tarte	5,00 €
Pince de service inox	7,00 €
Pince de chêne inox	6,00 €
Saladiers inox	19,00 €
Bassine Pâtissière inox	20,00 €
Panier à pains	6,00 €
Percolateur	300 €
Louche	3,00 €
Couvert de service	4,00 €
Faitout inox 32 cm	90,00 €
Plateau de service	36,00 €
Plaque Pâtissière inox Four	40,00 €
Plaque Pâtissière inox Four	50,00 €
Plaque Pâtissière inox Four	25,00 €
Marmite traiteur	110 €
Chariot de service	140 €

DE DIRE

- que la facturation se fera au vu de l'inventaire établi lors de l'état des lieux de sortie ;

POINT N° 9

Point reporté pour de plus amples renseignements ;k

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-18/12/2020

Domaine : 7.5 - Finances / Subventions

Rapporteur : Jean-Luc MEYER

Objet : Vie associative / Attribution d'une subvention exceptionnelle

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005 et réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Joliot Curie pour l'acquisition de matériel spécifique pour son atelier bois tenu tout au long de l'année du lundi au vendredi en date du 15 octobre 2020.

Considérant que l'activité concernée est d'intérêt local ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ATTRIBUER

- Une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association Joliot Curie

D'IMPUTER

- La dépense sur les crédits du budget de l'exercice 2020 de la Ville, compte n°6574.

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-18/12/2020

Domaine : 7.5 - Finances / Subventions

Rapporteur : Abdallah YAHI

Objet : Versement d'avances aux associations sportives au titre de l'exercice 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant les besoins des clubs sportifs dans le cadre des subventions de fonctionnement versées par la commune aux clubs sportifs pour l'année 2021 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VERSER

- une avance de subvention aux associations sportives, selon le tableau ci-dessous ;

D'INSCRIRE

- les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

AVANCES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 (€)	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (€)	AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 (€)
As Behren Sarde	600	600	300
Association sport études Football	3 500	3 500	1 750
Association Sportive Collège Robert Schuman	2 000	2 000	1 000
Boxing Club	1 600	1 600	800
Cap Evasion	2 500	2 500	1 250
CEPS Basket Behren	17 000	17 000	8 500
Fight Team Gypsy	3 000	3 000	1 500
Hap Kido	700	700	350
Handball club de Behren	-	1 500	750
Judo-Club	1 600	1 600	800
La Boule de l'Est	6 200	6 200	3 100
La Gaule de Behren	1 600	1 600	800
Sporting Futsal Behren	2 800	2 800	1 400
Tai Bo Behren	250	250	125
Tennis Club	6 100	6 100	3 050
Tennis de table	4 000	4 000	2 000
Thaï Boxing Club	4 300	4 300	2 150
US Behren Football	33 000	33 000	16 500
Vétérans Loisirs Football	1 300	1 300	650
TOTAL	92 050	93 550	46 775

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-18/12/2020

Domaine : 7.5 – Finances / Subventions.

Rapporteur : Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles à l'association ACLEF.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant le souhait de la municipalité et des associations de dynamiser la ville par le biais d'animations dédiées aux Behrinois ;

Considérant les appels de fonds transmis par l'Association ACLEF en date du 19 novembre 2020, correspondant aux différentes actions mises en place sur le territoire ;

Considérant la nécessité de contribuer financièrement à la mise en place de ces animations afin de ne pas grever le budget de l'association ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la participation financière de la ville pour mener à bien les différents projets ci-dessous énumérés ;
- **1 000 €** pour l'action « ALSH maternel » ;
- **3 000 €** pour l'action « Régulation des tensions sociales et prévention des violences urbaines » ;
- **4 000 €** pour l'accompagnement scolaire Collège (préparation Brevet) ;
- **2 000 €** pour l'accompagnement scolaire élémentaire Groupe scolaire L. Pasteur ;
- **6 000 €** pour l'accompagnement scolaire élémentaire E. Chatrian et H. Berlioz.

D'AUTORISER

- le versement des subventions exceptionnelles ci-dessus énumérées à l'association ACLEF pour le bon fonctionnement de ces différentes actions ;

D'IMPUTER

- les dépenses correspondantes sur les crédits figurants au budget général de la ville ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces actions.

POINT N° 13

DELIBERATION N° DEL-13-18/12/2020

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions.

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution d'avance de subventions au Centre Communal d'Action Sociale.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant qu'il est opportun de ne pas perturber le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et en attendant le vote du Budget Primitif 2021, il est nécessaire de lui verser une avance de trésorerie.

Considérant qu'après le vote du budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours, diminuée du montant déjà versé au titre de l'avance. Le solde sera reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), d'un montant de **180 000 €**.
- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements.

DE DIRE

- que cette avance, sera défalquée de la subvention annuelle attribuée lors du vote du Budget Primitif 2021.

DE VOTER

- les crédits suffisants au Budget Primitif 2021.

POINT N° 14

DELIBERATION N° DEL-14-18/12/2020

Domaine : 7.5 Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution d'avance de subventions aux associations de droit privé.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant les conventions d'objectifs avec les associations de droit privé qui arrivent à terme au 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de renouveler ces conventions pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de ces associations en leur attribuant une avance de trésorerie avant le vote du Budget Primitif 2021 ;

Considérant qu'après le vote du budget, le Conseil Municipal décidera du montant annuel de la dotation pour l'année en cours, diminuée des montants déjà versés au titre de l'avance ; le solde étant reporté « prorata temporis » pour le restant de l'année.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- Le versement d'une avance de trésorerie aux associations de droit privé oeuvrant sur la commune, selon le tableau ci-dessous :

Association	Montant avance
Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA)	8 700.00 €
ACLEF	212 000.00 €
Régie Behrinoise	60 000.00 €
Médiation Service	18 500.00 €

- le Maire à signer tous les documents relatifs à ces versements ;
- la signature de la convention d'objectifs pour l'année 2021 ;

DE DIRE

- que ces avances, seront défalquées des subventions annuelles attribuées lors du vote du Budget Primitif 2021.

DE VOTER

- les crédits suffisants au Budget Primitif 2021.

POINT N° 15

DELIBERATION N° DEL-15-18/12/2020

Domaine : 7.5 - Finances/Subventions

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conservatoire de Musique Communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant la mise en place d'une formation DEMOS au sein du territoire du Quartier prioritaire de la ville de Behren-lès-Forbach depuis plusieurs années ;

Considérant que le DEMOS 1 est arrivé à terme et que la ville de Behren-lès-Forbach souhaite promouvoir la musique au sein du territoire en participant financièrement aux frais inhérents à la poursuite du cursus au sein du Conservatoire de Musique de Forbach ;

Considérant qu'un seul enfant du groupe DEMOS 1 continue effectivement son cursus auprès du Conservatoire de Musique Communautaire ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

- le versement d'une subvention exceptionnelle au Conservatoire de Musique Communautaire, pour un montant de **61 €**, représentant le dernier trimestre 2020, pour un jeune du QPV de Behren-lès-Forbach ;
- les versements trimestriels sur l'année 2021 pour ce même jeune ;

DE VOTER

- les crédits inscrits sur le Budget de la ville 2020.

POINT N° 16

DELIBERATION N° DEL-16-18/12/2020

Domaine : 4.1 - Fonction Publique / Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 06 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;
- VU la délibération en date du 20 décembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;
- VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 06 novembre 2020 ;

Considérant les caractéristiques du contrat suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans, soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent y adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE FAIRE ADHERER

- la commune de Behren-lès-Forbach à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.

DE DIRE

- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.

DE VOTER

- une participation financière mensuelle par agent de 13 € brut ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

POINT N° 17

DELIBERATION N° DEL-17-18/12/2020

Domaine : 5.3 - Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Madame SUTERA Daniela

Objet : Désignation des délégués aux différents organismes, syndicats, etc...

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121- 21 ;
- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 421-2 ;
- Vu la délibération DEL-05-04/06/2020 du 4 juin 2020 relative à la désignation des délégués siégeant à divers organismes extérieurs ;

Considérant que le nombre de représentants de la commune au Conseil d'Etablissement du Collège Robert Schuman et du Lycée Hurlevent installés sur la commune doivent être au nombre de 2 titulaires et de 2 suppléants ;

Considérant que par délibération du 4 juin 2020 un seul représentant titulaire et un suppléant ont été nommés pour représenter la commune au sein des conseils d'établissement du collège et du lycée ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition du :

- Conseil d'établissement du collège Robert Schuman
- Conseil d'établissement du lycée Hurlevent

Considérant les candidatures suivantes pour représenter la commune au sein des établissements scolaires :

Conseil d'établissement du Collège Schuman

Titulaires :

- SUTERA Daniela
- BOUAOUNE Hayette

Suppléants :

- ERDOGAN Hulya
- MOURER Céline

Conseil d'établissement du Lycée Hurlevent

Titulaires :

- SUTERA Daniela
- LUDDECKE Pauline

Suppléants :

- ERDOGAN Hulya
- BOUAOUNE Hayette

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- la nouvelle composition des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements scolaires comme présentée ci-dessus.

DE DIRE

- que la composition des autres organismes reste inchangée

POINT N° 18

DELIBERATION N° DEL-18-18/12/2020

Domaine : 8.4 – Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE)

- Vu la délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018 relative à l'adhésion des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération DEL-11-18/09/2015 relative à l'adhésion à Moselle Agence Technique -MATEC-

Considérant que le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle est un organisme départemental au service des Mosellans et de leurs territoires,

Considérant que le CAUE est présent sur toute la Moselle depuis 40 ans, qu'il accompagne et conseille les élus locaux dans leurs projets d'aménagement et/ou de construction, les particuliers dans leur quête d'un habitat de qualité, qu'il intervient en milieu scolaire et s'adresse au grand public à travers diverses actions de sensibilisation ;

Considérant qu'une adhésion au CAUE permet

- de bénéficier de conseils simples et gratuits, sur des projets concernant le patrimoine bâti, les espaces publics et paysagers ;
- d'assister aux formations organisées par le CAUE ;
- de bénéficier d'interventions gratuites dans les écoles au titre des « enfants du patrimoine » ainsi que d'une participation financière à hauteur de 150 euros par école pour le transport des élèves sur les différents sites à visiter ;
- d'avoir accès à la base de données documentaires du CAUE et de recevoir ses publications ;

Considérant que la ville de Behren-les-Forbach adhère auprès de la MATEC ;

Considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC ;

Considérant que toute collectivité déjà adhérente à la MATEC bénéficie d'une adhésion gratuite au CAUE conformément à la décision du 7 juin 2018 de son conseil d'administration ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADHERER

- au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle ;

DE DIRE

- que cette adhésion est gratuite ;

DE MANDATER

- le maire pour représenter la commune de Behren-les-Forbach, avec voix délibérante, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle ;

POINT N° 19

DELIBERATION N° DEL-19-18/12/2020

Domaine : 3.1 – Domaine et patrimoine / Acquisitions

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Acquisition de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ; L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droit, que ces acquisitions peuvent être réalisées selon deux modalités

- Soit à titre onéreux, selon des procédés de droit privé, à savoir l'achat et l'échange, ou des procédés de droit public, à savoir l'expropriation et le droit de préemption ;
- Soit à titre gratuit, par le biais de l'acceptation de dons et legs ou de l'acquisition de biens sans maître ;

Considérant que la saisine des Domaines est obligatoire pour toute acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 € ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'acquisition des parcelles cadastrées en section 3 n° 97 et 255 et en section 6 n° 158, 155, 154, 153 152 et 106 d'une contenance totale de 2 693 m² ; au prix de 14 €/m². Ces parcelles sont propriété de l'indivision BORN.

- la dépense à prévoir pour ces acquisitions étant de 37 702 €.

DE PRECISER

- que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D'IMPUTER

La dépense sur les crédits figurant au Budget Primitif 2021 de la ville.

POINT N° 20

DELIBERATION N° DEL-20-18/12/2020

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Budget annexe Lotissement « Les Chênes » : Décision modificative N°1.

- Vu la délibération du conseil municipal n° 02-01/07/2020 adoptant le budget primitif annexe 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 15 décembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2020

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
16.1641	Emprunts	1 050 000,00	0,00
Total		1 050 000,00	0,00

RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLES	REDUCTIONS	OUVERTURES
16.1641	Emprunts	0,00	1 050 000,00
Total		0,00	1 050 000,00

1 050 000,00	1 050 000,00
---------------------	---------------------

Affiché le 23/12/2020
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.